

Conditions Générales de Vente

Désignation

Team Up Skills est une EURL dont le numéro de SIRET est N°89781771400016 R.C.S. La Rochelle. Son siège social est situé 11 rue des tamaris 17220 Salles-sur-mer. Erwan BUREL en est le gérant, associé unique. Ci-après, la société sera désigné sous son sigle : TMPS.

TMPS est un organisme de formation professionnelle continue et un centre de bilan de compétences déclaré auprès de la DREETS de la Nouvelle Aquitaine sous le numéro 75170261917.

Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État.

Prestations

TMPS commercialise, organise et réalise ses prestations sous la marque « Erwan Burel Évolutions » enregistrée à l'INPI.

Les prestations de la société sont :

- des formations intra-entreprises : formations conçues sur-mesure par TMPS pour le compte d'un client.
- des bilans de compétences,
- des actions de coaching individuel ou d'équipe,
- des actions de conseil en management, en développement des compétences et en ingénierie pédagogique.

L'hébergement n'est pas assuré par TMPS

Désignation

Client : personne physique ou morale qui passe commande d'une prestation auprès de TMPS « Erwan Burel Évolutions »

Bénéficiaire : personne physique qui participe à une prestation organisée et animée par TMPS « Erwan Burel Évolutions »

Objet et champ d'application

Les présentes Conditions Générales de Vente s'appliquent à l'ensemble des prestations engagées par TMPS pour le compte d'un client. Le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du client aux présentes conditions générales de vente. Les présentes conditions générales de vente prévalent sur tout autre document du client, en particulier sur toutes les conditions générales d'achat du client.

Proposition commerciale – Devis - Convention

TMPS est force de proposition en élaborant et diffusant :

- une plaquette de présentation de l'ensemble de ses prestations,
- un catalogue de formations

constituant un support d'échange permettant au client de préciser ses besoins et à TMPS d'élaborer une proposition commerciale ajustée aux besoins exprimés.

Cette proposition est un devis (convention) adressé au client dont la durée de validité est de 30 jours à compter de sa date d'envoi.

Pour valider la commande, le client retourne à TMPS un exemplaire dûment renseigné, daté, tamponné, signé et revêtu de la mention « Bon pour accord » selon un des moyens suivants à la convenance du Client : remise en main propre, courrier postal, e-mail.

Le cas échéant une convention particulière peut être établie entre TMPS, l'OPCP ou le Client.

A l'issue d'une formation, TMPS produit :

- une attestation de formation délivrée au Stagiaire,
- une attestation de présence pour chaque Stagiaire délivrée au Client, et à l'OPCO s'il y a lieu, avec la facture

Responsabilité

Le client est informé que TMPS a souscrit un contrat d'assurance responsabilité civile professionnelle auprès de la compagnie HISCOX, dont le siège social est situé au 35F, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, pour ses activités dans le monde entier sauf USA/Canada. TMPS ne pourra être tenu responsable à l'égard du client en cas d'inexécution de ses obligations résultant d'un événement de force majeure ou cas fortuit. La responsabilité de TMPS ne peut en aucun cas être engagée en cas de mauvais usage du ou des module(s) de formation par les participants.

Le client s'engage à souscrire et maintenir pendant la durée de la formation une assurance responsabilité civile couvrant les dommages corporels, matériels, immatériels, directs et indirects susceptibles d'être causés par les participants.

Sous-traitance

TMPS et le client conviennent expressément que tout ou partie des actions de formation peuvent être sous-traitées, et ce sous l'entière responsabilité de TMPS.

Conditions financières

Toute formation commencée est due en entier.

Tous les prix sont indiqués en euros et nets de taxe. Le règlement du prix de la formation est à effectuer en amont du premier jour de la formation avec l'envoi de la convention signée ou à

réception de facture, au comptant, sans escompte à l'ordre de TMPS . En cas de parcours long, des facturations intermédiaires peuvent être proposées.

Toute somme non payée à échéance entraîne de plein droit et sans mise en demeure préalable, l'application de pénalités d'un montant égal à une fois et demie le taux d'intérêt légal. APC aura la faculté d'obtenir le règlement par voie contentieuse aux frais du Client sans préjudice des autres dommages et intérêts qui pourraient être dus à TMPS.

En cas de règlement par l'OPCO dont dépend le Client, il appartient au Client d'effectuer sa demande de prise en charge avant le début de la formation.

L'accord de financement doit être communiqué au moment de l'inscription et sur l'exemplaire du devis (convention) que le Client retourne dûment renseigné, daté, tamponné, signé et revêtu de la mention « Bon pour accord » à TMPS. En cas de prise en charge partielle par l'OPCO, la différence sera directement facturée par TMPS au Client. Si l'accord de prise en charge du Client ne parvient pas à TMPS au plus tard un jour ouvrable avant le démarrage de la formation, TMPS se réserve la possibilité de refuser l'entrée en formation du Bénéficiaire ou de facturer la totalité des frais de formation au Client.

Dans des situations exceptionnelles, il peut être procédé à un paiement échelonné. En tout état de cause, ses modalités devront avoir été formalisées avant le démarrage de la formation.

Conditions de règlement

Le client règle 30 % à la signature du devis (convention de formation pour les actions concernées) pour validation de l'inscription.

Le client procède au règlement du solde à réception de facture à régler avant le démarrage de la prestation.

Retard de paiement

Toute somme non payée à l'échéance donnera lieu au paiement par le Client de pénalités de retard au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage. Ces pénalités sont exigibles de plein droit, dès réception de l'avis informant le Client qu'elles ont été portées à son débit. Outre les pénalités constatées en cas de retard de paiement, le Client sera redevable d'une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement conformément aux articles L441-6 c. com. et D. 441-5 c. com. TMPS se réserve néanmoins le droit de réclamer une indemnisation complémentaire, sur justification, lorsque les frais réellement exposés sont supérieurs à ce montant.

Subrogation

En cas de subrogation de paiement conclu entre l'entreprise et l'OPCO, ou tout autre organisme, les factures seront transmises par l'organisme de formation à l'OPCO, ou toute autre entité, qui informe celui-ci des modalités spécifiques de règlement.

L'organisme de formation s'engage également à faire parvenir les attestations de présence à l'OPCO, ou l'entité, qui prend en charge le financement de la dite formation.

En tout état de cause l'entreprise s'engage à verser à TMPS le complément entre le coût total des actions de formations mentionnées aux présentes et le montant pris en charge par l'OPCO, ou l'entité désignée.

Refus de commande

Dans le cas où un client passerait une commande à GERME, sans avoir procédé au paiement de la (des) commande(s) précédente(s), GERME pourra refuser d'honorer cette nouvelle commande et de délivrer les formations concernées, sans que le client puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit.

Conditions d'annulation et de report

En application de l'article L.920-9 du Code du Travail, il est convenu entre les signataires de la présente convention, que faute de réalisation totale de la prestation de formation, l'organisme prestataire rembourse le(s) cocontractant(s) des sommes indûment perçues de ce fait. L'organisme de formation se réserve le droit d'annuler la session, à tout moment, si le nombre total de participants est insuffisant. Elle remboursera dans ce cas l'acompte versé.

En cas d'annulation du fait du (de la) bénéficiaire ou de l'entreprise les frais d'annulation sont les suivants :

- Plus de 25 jours ouvrés avant l'entrée en formation = aucun frais
- Entre 10 et 25 jours ouvrés avant l'entrée en formation = l'acompte versé est conservé à titre compensatoire.
- Entre 0 et 10 jours ouvrés avant l'entrée en formation = 100% du montant de la formation sera dû par le client.

Obligations et force majeure

Dans le cadre de ses prestations, TMPS est tenue à une obligation de moyen et non de résultat envers les parties prenantes.

En conséquence, TMPS ne pourra être tenue responsable à l'égard du client ou du participant en cas d'une inexécution de ses obligations relevant d'un événement fortuit ou de force majeure. Sont ici déclarés comme fortuit ou de force majeure, hormis les événements habituellement reconnus par la jurisprudence : la maladie ou l'accident d'un formateur, les grèves ou les conflits sociaux externes à GERME, les désastres naturels, les incendies, l'interruption des télécommunications, de l'approvisionnement de l'énergie ou des transports de tout type, ou toute autre circonstance échappant au contrôle raisonnable de TMPS.

Propriété intellectuelle

Les supports de formation, quelle qu'en soit la forme (papier, numérique, électronique...), sont protégés par la propriété intellectuelle et le droit d'auteur. Leur reproduction, partielle ou totale, ne peut être effectuée sans l'accord exprès de la société. Le client s'engage à ne pas utiliser, transmettre ou reproduire tout ou partie de ces documents en vue de l'organisation ou de l'animation de formations.

Confidentialité

Sous réserve de l'autorisation donnée par le client à TMPS, toutes les informations (hors celles accessibles au public) dont TMPS ou le client aura eu connaissance ou qui auront été communiquées par l'autre partie ou par un tiers, antérieurement ou durant l'exécution du contrat, sont strictement confidentielles et chacune des parties s'interdit de les divulguer, sauf accord exprès de l'autre partie. Pour les besoins de l'exécution des prestations, chacune des parties n'est autorisée à communiquer les informations susvisées qu'à ses préposés et/ou éventuels sous-traitants autorisés ; chacune des parties se porte fort du respect de cette obligation par ses préposés et/ou éventuels sous-traitants. La présente clause autorise TMPS à communiquer les informations au sein du réseau TMPS. Les parties seront liées par la présente obligation de confidentialité pendant une durée de trois ans à compter de la cessation de leurs relations contractuelles.

Protection des données personnelles (RGPD)

Dans le cadre de la réalisation de ses prestations, TMPS est amenée à collecter des données à caractère personnel. Ces données peuvent être partagées avec des tiers (prestataires, sous-traitants...) pour le strict besoin des prestations.

En outre les personnes concernées disposent sur les données personnelles les concernant d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité, et d'apposition et peuvent à tout moment révoquer les consentements aux traitements. Les personnes concernées seront susceptibles de faire valoir leurs droits directement auprès de TMPS ou de l'éventuel prestataire ou sous-traitant, qui s'engage à y faire droit dans les délais réglementaires et à en informer TMPS, en écrivant à l'adresse suivante : contact@erwan-burel.com

Conformément à l'exigence essentielle de sécurité des données personnelles, TMPS s'engage dans le cadre de l'exécution de ses prestations à prendre toutes les mesures techniques et organisationnelles utiles afin de préserver la sécurité et la confidentialité des données à caractère personnel et notamment d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées, perdues, détournées, corrompues, divulguées, transmises et/ou communiquées à des personnes non autorisées. Par conséquent, TMPS s'engage à :

- Ne traiter les données personnelles que pour le strict besoin des prestations ;
- Conserver les données personnelles pendant trois (3) ans ou une durée supérieure pour se conformer aux obligations légales, résoudre d'éventuels litiges et faire respecter les engagements contractuels. ;
- En cas de sous-traitance, TMPS se porte fort du respect par ses sous-traitants de tous ses engagements en matière de sécurité et de protection des données personnelles.
- Enfin, dans le cas où les données à caractère personnel seraient amenées à être transférées hors de l'union européenne, il est rappelé que cela ne pourra se faire sans l'accord du Client et/ou de la personne physique concernée.

Communication

Le client autorise expressément TMPS à mentionner son nom, son logo et à faire mention à titre de références de la souscription à une commande et de toute opération découlant de son application dans l'ensemble de ses documents commerciaux.

Loi applicable et juridiction compétente

Les présentes Conditions Générales de Vente sont encadrées par la loi française. En cas de litige survenant entre TMPS et le client, la recherche d'une solution à l'amiable sera privilégiée. À défaut, l'affaire sera portée devant le tribunal de La Rochelle.